

COMMUNE DE MALEMORT
Centre Communal d'Action Sociale

DECISION N°S-2020/164

OBJET : Attribution de subventions aux associations pour l'année 2020

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Malemort,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 qui précise que le maire procède à l'attribution des subventions aux associations ;

Considérant qu'afin de soutenir les associations qui peuvent rencontrer des difficultés financières en raison des mesures de confinement liée à l'épidémie de covid-19, il convient de verser les subventions aux associations le plus rapidement possible ;

Considérant que l'ordonnance susvisée permet à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif local l'attribution des subventions ;

Considérant que cette décision sera transmise pour information aux membres du conseil d'administration ;

Considérant que les subventions seront accordées aux associations qui en font la demande et dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les principes énoncés dans le règlement intérieur de la Commune s'appliquent également ;

Considérant que les principes d'attribution sont les suivants :

- pour les associations qui ont conventionné avec le CCAS, application de l'accord entre les deux parties,
- pour les associations conventionnées et les autres :
 - aide alimentaire et associations malemortoises : 13 € par bénéficiaire malemortois,
 - action en partenariat avec le CCAS : 100 € par action.

.../...

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : d'attribuer les subventions suivantes :

	Nombre de bénéficiaires Malemortois	nombre d'actions	total calculé	attribué 2020
Le Trèfle d'Argent - Malemort	42	1	646 €	646 €
Les Restaurants du Cœur de la Corrèze – aide alimentaire	46	1	698 €	698 €
AFADIL - Fond d'Aide aux Jeunes		Convention	800 €	800 €
A3S – Soutien Solidaire aux Séniors - autres	60	1	100 €	100€
Secours Populaire – aide alimentaire	200		2 600 €	2 000 €
Secours Catholique – aide alimentaire	20		260 €	260 €
TOTAL			5 104 €	4 504 €

ARTICLE 2 : La dépense en résultant, soit 4 504 € sera inscrite au budget 2020 à l'article 6574. Dans l'attente du vote du budget, l'autorisation de dépense est limitée à un montant équivalent à celui ouvert au titre de l'exercice 2019 au chapitre 65.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brive, à Monsieur le Trésorier, aux associations concernées, aux membres du conseil d'administration et sera inscrite au registre des décisions du CCAS.

Publiée le : **- 5 MAI 2020**

Fait à MALEMORT, le 29 avril 2020

Le Président du C.C.A.S.
Jean-Paul AVRIL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-200055259-20200430-S_2020_164-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2020

Publication : 30/04/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

